

INTERPELLATION URGENTE
du groupe UDC, par le député Jean-Luc Addor, concernant: pas de problèmes au
Service informatique? (13.11.2012) 3.166

Critères d'urgence

Actualité de l'événement: Les circonstances dans lesquelles l'ancien chef du Service informatique a été déchargé de la direction dudit service viennent d'être révélées par la presse, puis par la mise au concours du poste.

Imprévisibilité: Le silence observé par le DECS au sujet du changement organisationnel discutable dont a bénéficié l'ancien chef de ce service ne laissait pas prévoir ce qui n'a été finalement révélé que par la presse.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: Si, pour conserver à son service un haut fonctionnaire pour des raisons que le Chef du DECS expliquera peut-être au Parlement, on prend des libertés avec le budget, alors le Grand Conseil doit être en position de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour éviter que l'on gaspille l'argent des contribuables par une multiplication injustifiée du nombre des hauts fonctionnaires.

Evoquant les circonstances pour le moins troubles dans lesquelles l'ancien chef du Service cantonal de l'informatique a quitté la tête dudit service pour ne plus conserver que ses fonctions de délégué aux questions informatiques, le Chef du DECS a déclaré à la presse (pour autant que ses propos aient été fidèlement rapportés): «Nous n'avons pas de problème au Service informatique, nous apportons des solutions.»

La réalité semble pourtant fort différente.

Conclusion:

Nous posons dès lors les questions suivantes:

1. Est-il exact que ce chef de service a fait l'objet d'un rapport de la Commission du personnel au sujet de certains aspects de son comportement personnel et si oui, pour quels motifs?
2. Est-il exact qu'en sus, l'Inspection des finances a fait ou est en train de faire une enquête sur des dysfonctionnements au sein du Service cantonal de l'informatique?
3. Les documents correspondants ont-ils été transmis aux commissions parlementaires compétentes (EFCS et COGEST)? Sinon pourquoi?
4. Des faits susceptibles de relever de la Justice pénale ont-ils été mis en lumière et si oui, ont-ils été dénoncés au Ministère public?
5. L'ancien chef du Service informatique a-t-il conservé la classe et le montant du traitement qu'il touchait avant d'être déchargé de la direction du service informatique?
6. La mise au concours du poste de chef du Service informatique alors que l'ancien chef de service conserve sa fonction antérieure de délégué aux questions informatiques correspond-elle à la création d'un poste nouveau? Si oui, quel est le coût de cette opération pour l'Etat et le DECS dispose-t-il du budget nécessaire?
7. Dans toute cette affaire, au sujet de laquelle le DECS semble être resté longtemps d'une discrétion qui suscite l'interrogation, a-t-on essayé de cacher quelque chose au Grand Conseil et aux Valaisans?
8. Est-ce une pratique usuelle, à l'Etat du Valais et au DECS en particulier, que ce soit non pas l'auteur du mobbing (pour autant que l'on puisse utiliser ce terme employé par la presse), mais sa victime qui soit mutée et que l'auteur reste en fonction, de surcroît dans une position importante?

Sion, le 13 novembre 2012
(09h10)

Groupe UDC, par
Jean-Luc Addor, député